

Suisse : des hommes divorcés “régularisés” pour devenir prêtres ! *Courrier envoyé à Golias en commentaire de l'article ci-dessous.*

Merci pour votre article qui met bien en évidence l'hypocrisie de la mesure. Comme prêtre marié mais aussi partisan de réformes plus radicales concernant les ministères, je ne peux qu'être scandalisé. Me permettez-vous une petite correction qui pourrait aussi être un prolongement ? Comme vous savez, la législation rappelée en début d'article ne concerne que l'Eglise catholique romaine de rite latin, et des catholiques orientaux mariés peuvent devenir prêtres tout en restant mariés. On pourrait donc assez facilement imaginer que la législation catholique « universelle » change un jour de « territoire »...

N'empêche, l'annulation d'un mariage m'a toujours choqué, que ce soit « pour » devenir prêtre ou pour n'importe quelle raison. Que la décision prise dans le passé soit considérée comme une erreur de jugement ou un manque de liberté, ne serait-il pas plus courageux de l'assumer plutôt que de faire comme si elle n'existait pas et la « gommer » de son existence... ? On pourrait dire des choses semblables à propos des deux ou trois cents prêtres anglicans mariés acceptés et devenus prêtres catholiques mariés pour s'être opposés à l'accès des femmes au ministère dans leur ancienne église...

Mais c'est autre chose qui m'interpelle. Vous souvenez-vous avoir lu, dans la biographie de feu le patriarche Alexis II de Moscou, qu'il avait été marié et avait divorcé pour devenir moine, cette condition de non-mariage étant obligatoire pour devenir évêque également dans l'Eglise orthodoxe... ? Sans me prononcer sur le bien-fondé de cette législation que les historiens expliquent évidemment très bien, je n'ose aller plus loin dans l'interprétation de ce genre de « manœuvre » dont bénéficient des représentants attirés de l'évangile... : on conviendra au moins que ça ne sonne pas très juste !

Pierre COLLET

Article paru dans Golias-Hebdo n° 62 du 8 janvier 2009

Suisse : des hommes divorcés “régularisés” pour devenir prêtres !

On le sait, un homme ayant contracté un mariage religieux valide ne peut être ordonné prêtre dans l'Eglise catholique romaine, sauf s'il est veuf ! En revanche, si sa première union est purement civile ou invalide, il peut être ordonné sans aucune contestation possible. En somme, le conseil à donner à des jeunes gens hésitant entre deux voies que l'Eglise juge pour l'instant contradictoires sera de... ne pas se marier religieusement et de laisser ainsi toutes les issues grande ouvertes.

Un esprit quelque peu lucide et critique ne peut manquer d'être choqué par l'interdit absolu que constitue le mariage religieux pour l'accès au sacerdoce, alors que la cohabitation, même pendant de nombreuses années de mariage civil, ne pose pas de problèmes. Il s'agit bien là

d'un des nombreux "hiatus" entre une législation canonique formaliste et inhumaine et la réalité vécue, dans sa profondeur existentielle, dont l'institution catholique semble souvent ne pas avoir cure.

Le début d'une polémique

Oskar Planzer, 55 ans, a été ordonné prêtre en 2005 et il se trouve actuellement à la tête d'une paroisse. Or, ce dernier a longtemps vécu une union matrimoniale mais non reconnue religieusement. Ce qui n'a donc pas posé de problème à cette vocation tardive acceptée promptement par une hiérarchie en grand mal de nouvelles recrues. Pour le président de la communauté chrétienne d'Alpnach, Daniel Albert, l'état civil du prêtre Planzer relève de sa vie personnelle, dans la mesure où sur un plan canonique, il n'est pas considéré comme marié. De fait, la situation du Père Planzer est un cas unique comme le note le Père Josef Annen, directeur du séminaire diocésain de Coire (diocèse d'incardination de Planzer).

Il existe pourtant bien encore un autre cas épineux en Suisse : celui d'un prêtre qui fut marié religieusement mais dont le mariage fut reconnu nul par les instances canoniques. Du fait de cette déclaration de nullité, il se trouve juridiquement dans une situation semblable à celle de son collègue mais ce n'est certes pas vrai au plan des mentalités et des réactions des fidèles. Le prêtre en question assure ne pas avoir eu en tête de devenir prêtre au jour où il a divorcé. Il n'empêche que la situation de cet homme fait débat dans le cadre d'une église tellement intransigeante en matière de célibat du clerc et d'interdiction du divorce.

Marié, divorcé puis ordonné !

Le fait d'admettre au sacerdoce un homme divorcé civilement - alors même que l'Eglise reconnaît par ailleurs la nullité de l'éventuel mariage ou tout simplement son absence - est un peu piquant dans la mesure où l'Eglise refuse de donner la communion aux divorcés remariés. Une autre vocation tardive est aussi à remarquer : celle de Rolf Zimmermann-Köhler qui a été marié pendant vingt-cinq ans avant de divorcer il y a trois ans. Il compte cinq enfants dont une fille de 18 ans qui l'aide à élever ses enfants.

Beaucoup se posent des questions sur l'attitude de Mgr Kurt Koch, évêque de Bâle et président de la Conférence des évêques suisses, qui recommande à son entourage se trouvant en échec matrimonial de s'adresser aux instances canoniques pour régulariser cette situation. Bref, de la haute voltige juridico-canonique pour blanchir tout candidat au sacerdoce de son passé de mari-divorcé-annulé.

Incroyable mais vrai ! Par ce biais, l'évêque Koch semble cultiver une bien étrange arrière-pensée, celle de renflouer ses effectifs sacerdotaux en puisant dans un vivier peu exploité jusque là, celui des divorcés ! Cette audace tranche avec ses positions de plus en plus intransigeantes sur des questions comme le mariage des prêtres justement.

En terre de Suisse alémanique, l'évêque Koch multiplie des prises de position assez réactionnaires, freinant l'œcuménisme et combattant la démocratisation dans l'Eglise. Si les anciens mariés et nouveaux prêtres n'hésitent pas à se prononcer pour un clergé marié à visage humain, il n'en va pas du tout de même pour Mgr Kurt Koch ni d'ailleurs pour son très conservateur collègue de Coire, Mgr Vitus Huonder. En récompense de son revirement autoritaire et conservateur, Mgr Kurt Koch pourrait très bien être promu à Rome, peut-être pour remplacer le cardinal Walter Kasper à la tête du conseil pour l'unité des chrétiens. Chapeau de cardinal en prime.

La morale de ces histoires surréalistes est qu'on peut faire dire ou faire faire à peu près n'importe quoi, aussi bien au droit canon qu'à la théologie vaticane !

Réginald Urtebize